

Qui ? Quand ? Quoi ?

Le bulletin périodique de la Commune de Limersheim.

Numéro 037 – mai 2023

Edito du Maire

Chers Amis,

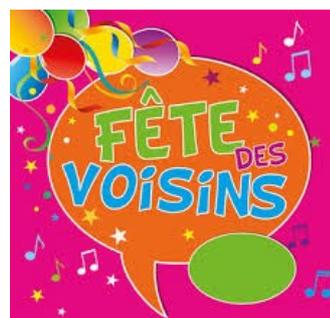
Le mois de mai est arrivé et avec lui, de nouvelles informations importantes à partager avec vous.

Tout d'abord, le Conseil Municipal a clôturé l'année budgétaire 2022 et voté son budget 2023 en date du 12 avril dernier. Comme l'année passée, le Conseil Municipal a, à nouveau, décidé de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2023. Un article spécifique développera ce sujet.



En outre, nous tenons à vous rappeler l'importance de respecter les règles de tri sélectif des déchets. Nous avons constaté une augmentation des déchets non recyclables dans les bacs de tri, ce qui nuit à notre environnement. Nous vous encourageons donc à faire preuve de vigilance et à trier correctement vos déchets.

Enfin, nous avons le plaisir de vous informer que la prochaine fête des voisins aura lieu le **vendredi 26 mai 2023**.



La fête de la musique proposée par la Chorale Sainte Cécile aura lieu le **24 juin prochain** sur la place de l'église. Nous espérons vous y voir nombreux pour célébrer ensemble cette journée musicale.

Nous vous souhaitons un excellent mois de mai et restons à votre disposition pour toute question ou demande d'information.

Votre Maire, Stéphane SCHAAL



Obligation de déclaration des biens immobiliers :

Vous avez jusqu'au 30 juin !

Vous êtes propriétaire d'un logement ? Depuis le 1^{er} janvier 2023, vous êtes soumis à une nouvelle obligation déclarative de vos biens immobiliers à usage d'habitation. Tous les propriétaires, qu'ils soient particuliers ou entreprises, ont jusqu'au 30 juin inclus pour effectuer cette déclaration.

Alors que la taxe d'habitation a été supprimée pour les résidences principales à partir de 2023, la Direction générale des finances publiques (DGFiP) demande à tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, d'effectuer une déclaration supplémentaire à l'administration fiscale. L'objectif est de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou de la taxe sur les logements vacants.

Cette nouvelle déclaration d'occupation est prévue par la loi de finances pour 2020.

En quoi consiste cette déclaration et comment y procéder ?

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation, et notamment :

- les propriétaires indivis ;
- les usufruitiers ;
- les sociétés civiles immobilières (SCI).

Pour chacun de leurs logements, les propriétaires doivent indiquer à quel titre ils les occupent. S'ils n'occupent pas eux-mêmes le bien, ils sont tenus de renseigner l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1^{er} janvier 2023).

La déclaration est ouverte et accessible depuis le service en ligne **Gérer mes biens immobiliers** du site impots.gouv.fr. Vous devez au préalable vous connecter à « *Votre espace particulier* », muni de votre numéro fiscal et de votre mot de passe. La date limite pour effectuer votre déclaration est le **30 juin 2023 inclus**.

Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues des services des impôts seront pré-affichées. Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une déclaration.

À savoir : Si vous n'étiez pas encore propriétaire du bien au 1^{er} janvier 2023, c'est alors à l'ancien propriétaire de réaliser la déclaration d'occupation avant le 30 juin 2023.

Tout usager propriétaire, qu'il soit un particulier ou un professionnel (personne morale), peut désormais, à partir de son espace sécurisé sur impots.gouv.fr, disposer d'une vision de l'ensemble de ses biens bâtis ainsi que de leurs caractéristiques (surface, nombre de pièces, nature du local, numéro de lot...), sur tout le territoire.

Retrouvez sur le site www.impots.gouv.fr une [Foire aux questions](#) et un [Pas-à-pas](#) pour réaliser votre déclaration en ligne.

À noter : En cas de difficulté dans l'utilisation du service, vous pouvez contacter l'assistance usagers du service des impôts (de 8h30 à 19h00 du lundi au vendredi) :

- par téléphone au 08 09 401 401 (service gratuit + prix d'un appel local) ;
- via votre messagerie sécurisée (depuis votre espace sécurisé).

Attention : En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par bien pourra être appliquée. La déclaration d'occupation et de loyer est une nouvelle obligation prévue par l'[article 1418 du Code général des impôts](#) (CGI). Elle est entrée en vigueur en 2023.



Impôt sur le revenu : le Calendrier de la déclaration en 2023

Comme chaque année, le mois d'avril marque le début de la campagne de déclaration des revenus, lors de laquelle tous les contribuables doivent remplir leur déclaration. Présentation du calendrier complet de la déclaration 2023 des revenus 2022.

Déclaration en ligne : date d'ouverture du service le 13 avril 2023

Pour déclarer vos revenus simplement, il vous suffira de vous rendre dans votre espace « particulier » sur impots.gouv.fr et de vous laisser guider.

La date limite de déclaration départements n°67: **jeudi 8 juin 2023 à 23h59**

Déclaration papier (en cas d'impossibilité à la faire en ligne)

Depuis 2019, l'ensemble des foyers fiscaux ont l'obligation de déclarer en ligne. Néanmoins si vous n'êtes pas en mesure de déclarer vos revenus par internet, vous pouvez utiliser la déclaration papier.

La date limite de dépôt des déclarations est fixée au **22 mai 2023** à 23h59 (y compris pour les Français résidents à l'étranger), le cachet de la Poste faisant foi.

Pour rappel, vous pouvez déclarer vos revenus sur formulaire papier si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- ♦ votre résidence principale n'est pas équipée d'un accès à internet
- ♦ elle est équipée d'un accès à un internet mais vous n'êtes pas en mesure de faire votre déclaration en ligne.

À quelle date pourrez-vous prendre connaissance de votre avis d'impôt sur les revenus ?

Sauf cas particuliers, votre avis d'impôt sur les revenus sera disponible dans votre espace Particulier, selon votre situation, entre le 26 juillet et le 4 août 2023.

Si vous avez opté pour ne plus recevoir votre avis en format papier, vous serez averti par courriel de la mise à disposition de cet avis dans votre espace Particulier sur impots.gouv.fr



Comment vous faire aider en cas de difficultés à remplir votre déclaration de revenus ?

La déclaration des revenus de 2022 a débuté le 13 avril 2023. Où indiquer les dépenses pour vos frais kilométriques liés à votre activité professionnelle ? Les frais de garde à domicile ? Les frais professionnels de télétravail ? Les revenus d'une location meublée ? Si vous êtes un peu perplexe sur les cases à remplir sur votre déclaration de revenus, il existe des solutions gratuites pour vous aider.

Contactez les impôts par téléphone ou via la messagerie sécurisée de votre espace Particulier

Vous pouvez contacter votre service des impôts des particuliers dont le numéro est indiqué sur votre avis d'imposition. Par ailleurs, vous pouvez également appeler le numéro non surtaxé 0 809 401 401 disponible du lundi au vendredi entre 8h30 et 19h.

Vous pouvez également passer par la messagerie sécurisée en vous connectant à votre espace Particulier du site impots.gouv.fr, en cliquant sur « Messagerie sécurisée » qui se trouve en haut à droite de la page. Vous pouvez poser votre question à un agent de l'administration fiscale.

Prendre un rendez-vous avec un agent de l'administration fiscale

Si vous avez un doute, un changement important de situation au cours de l'année 2022 ou un problème pour remplir votre déclaration de revenus, vous pouvez aussi prendre un rendez-vous avec un agent des Finances publiques. Dans ce cas, connectez-vous sur votre espace Particulier sur le site impots.gouv.fr, cliquez sur la rubrique « Contacts et RDV » en haut à droite de la page puis cliquez sur « Prendre rendez-vous ».

Vous pourrez choisir entre un rendez-vous par téléphone, par visioconférence ou sur place, au guichet, et choisir le créneau disponible. Pour finaliser votre demande, vous devrez indiquer vos nom et prénom, votre numéro fiscal, un numéro de téléphone et une adresse de courriel. Vous pourrez également modifier ou annuler votre rendez-vous si vous avez un empêchement.

Vous pouvez retrouver les agents DGFIP dans les espaces France Services mais aussi lors de rendez-vous ou par visioconférence. Ils pourront répondre à toutes vos questions en ayant accès à votre dossier. Les France Services proposent aussi un accompagnement et vous guident dans vos démarches en ligne, suivant votre niveau d'autonomie. Attention, aucune déclaration papier ne pourra être réceptionnée dans les France Services.

LES ESPACES FRANCE SERVICES

Sélestat	5 rue de la Paix 67606 SELESTAT Cedex	Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h15 mardi et jeudi de 13h30 à 16h00 sur RDV uniquement
Sélestat – Antenne de Erstein	2 rue de Savoie 67151 ERSTEIN Cedex	Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h15 mardi et jeudi de 13h30 à 16h00 sur RDV uniquement

Comptes Administratif et de Gestion 2022, Budget 2023, Fiscalité 2023, ...



Comme chaque année, le mois d'avril a été consacré au bilan financier de l'année passée et la validation du budget de la nouvelle année.

Aussi, cette année, le Conseil Municipal, réuni en séance le 11 avril 2023, a approuvé les comptes de gestion et administratif de l'exercice 2022.

Les comptes de gestion et administratif laissent apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 157 490,20 € et un excédent d'investissement de 170 448,01 € soit un **excédent global de 327 937,21 €.**

Le Conseil Municipal a également validé le budget primitif de la Commune s'élevant à **727 647,94 €** réparti de la manière suivante :

Section de fonctionnement : 422 664,00 €
Section d'investissement : 304 983,94 €

Concernant la fiscalité, considérant l'augmentation des bases fiscales par les services de la DGFIP (*Direction Générale des Finances Public*), le Conseil Municipal a décidé une nouvelle fois, à l'unanimité, de **ne pas augmenter les impôts communaux** cette année. En effet, le contribuable subira déjà une augmentation des impôts du fait de l'augmentation des bases.

Il est rappelé que les documents budgétaires sont consultables en mairie.



Urbanisme

Demandeur	Objet <i>A = Accordé / R = Refusé / T = Tacite</i>	Décision
DEBLED Arnaud	Création d'un abri de jardin et réalisation d'une clôture 28B rue Circulaire	A : 03/05/2023
GUIDAT Erwin	Mise en place d'une clôture aluminium gris entre poteaux existants 1 rue Valpré	A : 04/05/2023
TATESSIAN Olivier	Installation de 4 panneaux solaires en toiture sud 12B rue Circulaire	A : 04/05/2023
AGCA Mehmet	Démolition d'une maison 14 rue Circulaire	A : 27/04/2023



Photo en arrivant à Limersheim depuis la gare



Merci de respecter le code de la route !



Ce panneau indique « Accès interdit aux voitures, motos et cyclomoteurs »



Ce panneau indique que « les personnes n'habitant pas ou ne possédant pas de local ou terrain à partir de cette rue ne sont pas autorisées à circuler ou à y stationner »



Ce panneau indique la piste cyclable



Ce panneau indique la voie est partagée entre les cyclistes et les engins agricoles



Nuisances sonores

Les nuisances sonores quelle qu'en soit leur origine peuvent avoir des effets négatifs sur votre santé.

En France, 7 personnes sur 10 disent être gênées par le bruit. Le bruit, lorsqu'il est excessif, a des effets négatifs sur la santé et la qualité de vie : troubles du sommeil, fatigue, agressivité, stress, maux de tête, perte de concentration voire surdité et sifflements... Heureusement, de jour comme de nuit, les **nuisances sonores peuvent être sanctionnées par la loi.**

D'après l'article **R1336-5 du code de la santé publique**, "Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité."

RATTRAPAGE DE COLLECTE

En raison du prochain jour férié, le service de ramassage des ordures ménagères sera effectué ainsi :

- la collecte du jeudi 18 mai 2023 est reportée au vendredi 19 mai 2023 pour les communes suivantes :
Hindisheim – Ichtratzheim – Limersheim

Les autres tournées de ramassage des ordures ménagères restent inchangées

L'heure de passage de la benne pouvant subir un décalage par rapport à l'horaire habituel, il est recommandé de sortir les poubelles dès la veille au soir.



Journée défense et citoyenneté (J.D.C.)

Tout jeune, fille ou garçon, a l'obligation de se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant, en vue d'effectuer une Journée obligatoire Défense et Citoyenneté.


MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

J'AI 16 ANS. JE ME SUIS FAIT RECENSER. ET TOI ???



Se faire recenser en mairie est obligatoire pour tous les jeunes Français âgés de 16 ans, filles et garçons.

www.defense.gouv.fr/japd

DIRECTION DU SERVICE NATIONAL



EST. 2022
Bistrot de Villages
BAR TRUCK AMBULANT



À PARTIR DU 17/07/2023
SUR LA PLACE DE L'ÉGLISE – OUVERTURE 17H

	SEMAINE PAIRE	SEMAINE IMPAIRE
LUNDI	DIEBOLSHEIM	LIMERSHEIM
MARDI	DAUBENSAND	UTTENHEIM
MERCREDI	HINDISHEIM	FRIESENHEIM
JEUDI	ICHTRATZHEIM	WITTERNHEIM

www.bistrotdevillages.fr



clement@bistrotdevillages.fr

+33 (0)6 79 74 99 98

Assistante Maternelle



Liste des Assistantes Maternelles

Angélique DRUPT

14D, rue des Noyers

07-67-31-23-96

Emmanuelle GRAILLOT

56, rue Circulaire

06-22-38-28-76

Jocelyne HUGEL

31B, rue Circulaire

06-12-21-16-66

MAM Le Voyage du Koala

10 rue du Vin

levoyagedukoala@gmail.com



Ramassage de vieux papiers

Possibilité de déposer le papier dans la benne à partir du vendredi **7 juillet** l'après-midi, jusqu'au dimanche **9 juillet**, place de l'Église

Le temps des Cerises approche

Nous vous rappelons que les deux cerisiers de la cour de la Mairie sont les cerisiers de tous les Limersheimois.

Nous vous invitons à venir en cueillir les fruits



Chorale Sainte Cécile

Avis aux amateurs de musique

La chorale Ste Cécile vous informe de leur concert de chants profanes qui aura lieu le **24 juin 2023 à 18h** dans l'église et sera suivi d'une petite restauration sur la place de l'église en toute convivialité.



Bientôt un café pour tous à Limersheim!



Nous sommes une équipe de bénévoles qui avons intégré l'association du foyer club pour créer et faire fonctionner un « **café** » **qui pourra accueillir petits et grands** dans le cadre rénové et convivial du bar.

Les travaux avancent et le bar pourrait ouvrir bientôt!

Nous vous l'annoncerons par un flyer dans votre boîte aux lettres courant juin !

Si pour commencer nous vous proposons simplement de venir boire un verre, beaucoup d'autres possibilités sont ouvertes.

Nous précisons que le but n'est pas de faire concurrence à d'autres manifestations ou commerces potentiels mais simplement d'ouvrir un lieu accessible à tous (hors manifestations autres)!

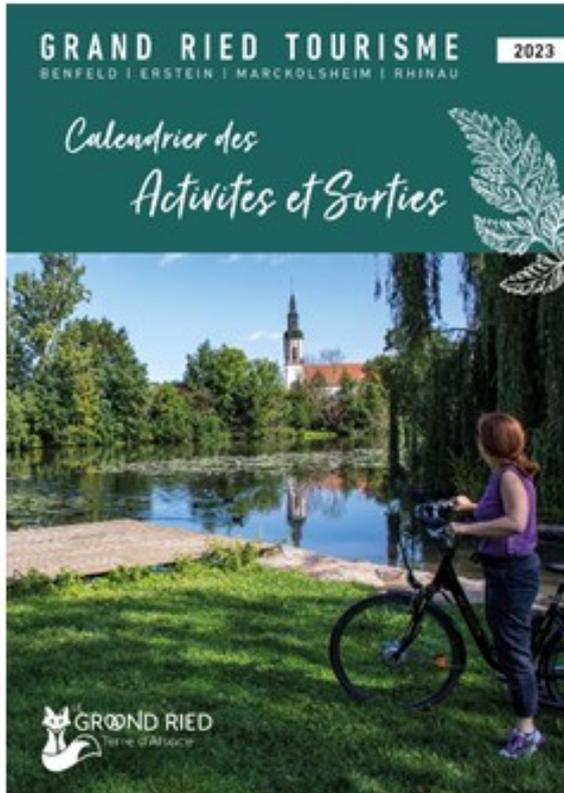
Si vous êtes tenté pour devenir cafetier (toujours en doublette) pendant quelques heures dans la semaine ou dans le mois n'hésitez pas à contacter l'un d'entre nous!

Si nous avons jeté les grandes lignes de créneaux d'ouverture, les jours et horaires d'accueil seront finalisés en fonction du nombre de participants et de leur disponibilité.

Nous devons aussi préciser que compte tenu de la taille du local nous ne pouvons accueillir qu'une quinzaine de clients à la fois!!

L'équipe des « cafetiers »: Emma Olinet et ses filles Zoé et Leslie, Christiane et André Langlois, Christophe Hugel, Agnès Calméjanne, Marie Jeanne Hennes, Serge et Bernadette Seuret, M.Pascale Gambarelli.

L'Office de Tourisme du Grand Ried a le plaisir de vous présenter ses deux brochures phares et entièrement réalisées en interne pour ce début de saison touristique :



Le Guide des Activités et Sorties 2023



Le Guide Hébergement/Restauration 2023

Ces guides servent de référence pour les touristes visitant la région. Vous y retrouverez de beaux endroits pour se loger, de bonnes adresses pour vous restaurer ou encore des idées pour découvrir la vie festive du Grand Ried en 2023 !

Ces guides sont disponibles dès maintenant dans les bureaux de Benfeld, Erstein, Rhinau et Marckolsheim. N'hésitez pas à leur rendre visite pour découvrir l'intégralité de nos brochures et peut-être repartirez-vous avec de nouvelles idées de découvertes riediennes !

Déchetterie

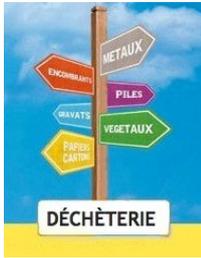
Lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 13 à 16h55 (heure d'hiver)
ou de 13h à 17h55 (heure d'été)

Samedi
de 09h00 à 12h00 et
de 14h00 à 16h55

Dimanche
de 09h00 à 12H00

Accès :
L'accès se fait sur **présentation obligatoire d'un badge magnétique.** Présenté à la borne automatisée à l'entrée de la déchèterie, celui-ci vous permet l'accès au service aux heures d'ouverture du site.

Attention : L'accessibilité au site prend fin cinq minutes avant la fermeture



Prochains Conseils Municipaux



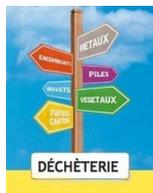
Lundi 5 juin
Lundi 3 Juillet
Lundi 4 septembre

Déchetterie de Hindisheim

Pour vos déchets verts, bois et gravats la déchetterie décentralisée d'Hindisheim est ouverte :

Samedi
de 9h00 à 12h00

Lundi
de 16h00 à 18h00 (en été)



Horaires du bus du Collège et Lycée

L'heure de la rentrée a sonné, aussi nous tenions à vous rappeler que les horaires du bus scolaire sont les suivants :

Entrée du village	07h34
Laiterie	07h36
Gare	07h38

(au niveau du restaurant la loco)



Horaires d'ouverture au public

Mairie de Limersheim

Accueil du public :

Lundi	de 09h00 à 12h00
Mardi	de 09h00 à 12h00
Mercredi	de 09h00 à 12h00
Jeudi	de 09h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00
Vendredi	de 09h00 à 12h00

Permanence du maire et des adjoints :

Les jeudis de 18h00 à 19h00, avec possibilité de rendez-vous.

Informations Légales

Qui ? Quand ? Quoi ? Numéro 37
Mai 2023
édité par la Mairie de Limersheim

Informations institutionnelles :
www.limersheim.fr

Brèves / news : www.facebook.com/com-



Le Maire,

Stéphane SCHAAL